

La Confédération valaisanne et ses emblèmes héraldiques

Trois processus de formations cantonales

La terminologie officielle des Cantons suisses n'est pas le fait du hasard, mais elle résulte du processus de formation qui n'a pas été le même pour tous. A part Uri et Unterwald, qui sont les noms de la région qui constituait la communauté primitive, tous les autres Cantons qui s'unirent de 1291 à 1513 portent le nom de la communauté municipale qui leur a donné naissance et qui, par des acquisitions successives, a élargi peu à peu son territoire aux dimensions du Canton actuel ; jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, en effet, il y avait là identité de personnalité entre la Cité et l'Etat (*Stadt-Staat*), de sorte que ce sont les autorités mêmes de la Ville qui dirigeaient tout le Canton. Dans cette catégorie se rangent Schwyz, Lucerne, Zurich, Zoug, Glaris, Berne, Fribourg, Soleure, Schaffhouse, Bâle, Appenzell. En conservant le nom de leur capitale et en portant généralement¹ les armes inchangées

¹ A cette règle générale paraissent faire exception deux Cantons : Fribourg et Schaffhouse.

Aujourd'hui, en effet, les armes de la Ville et du Canton de *Fribourg* diffèrent totalement, mais il n'en était pas ainsi autrefois. Les véritables et anciennes armes de Fribourg, attestées par des textes à partir de 1404, sont constituées par un écu noir et blanc. Elles demeurèrent sans changement durant tout le XV^e siècle et tout le XVI^e. Mais au début du XVII^e, l'on imagina d'écarteler ces armes toutes simples avec un quartier d'azur à trois

de celle-ci, ces Cantons manifestent bien qu'ils sont issus de la cité comme la plante de la graine. Genève, entrée dans la Confédération en 1815, peut encore s'ajouter à cette série.

— 318 —

tours d'argent. Celles-ci n'étaient pas primitivement un emblème héraldique, mais un emblème sigillaire : c'est, de fait, dans un sceau de 1225 (le plus ancien sceau de la Ville) qu'apparaissent ces tours, ou plus exactement une tour sénestrée d'un mur crénelé s'abaissant en deux degrés. Cette écartelure, dont le graveur Martin Martini passe pour l'initiateur, répondait au goût alors à la mode et devint rapidement populaire. Aussi ces armes écartelées furent-elles désormais en usage durant tout le XVII^e et le XVIII^e siècle, jusqu'à la Révolution helvétique de 1798. Avant cette Révolution, la ville et le pays n'étaient pas séparés, mais formaient une unité politique : les armes écartelées étaient donc tout ensemble celles de la Ville et du Canton.

Après la Révolution, en 1803, la Ville et le Canton se séparèrent pour constituer dès lors deux personnalités distinctes : la Constitution de 1803 consacra cette séparation administrative et les nouvelles Autorités se partagèrent les propriétés de l'ancienne République comme les compétences et aussi les armoiries : le Canton garda l'écu de sable et d'argent, et la Ville prit pour elle les trois tours d'argent sur champ d'azur, avec un demi-anneau d'argent en pointe, mouvant de la tour du milieu, pour représenter la Sarine.

C'est ainsi qu'aujourd'hui, seul des anciens Cantons d'origine urbaine, Fribourg a des armes totalement différentes pour l'Etat et sa capitale.

Cf. Max de Diesbach, *Les Armes de Fribourg en Uechtland*, dans les *Archives Héraldiques Suisses (AHS)*, 1903, pp. 49-56 ; — François Ducrest, *Armoiries, bannières et sceaux de Fribourg*, dans *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse (DHBS)*, t. III, Neuchâtel, 1926, pp. 211-212 ; — Hubert de Vevey, *Armorial des Communes et des Districts du Canton de Fribourg*, Zurich, 1943, pp. 7, 18-19 ; — Jeanne Niquille, *Les armoiries, les couleurs et les sceaux de Fribourg*, dans *Armoiries, Sceaux et Constitutions de la Confédération et des Cantons (ASC)*, ouvrage édité par la Chancellerie fédérale, Berne, 1948, pp. 671-679.

Schaffhouse présente un cas analogue. Le plus ancien sceau de cette Ville, en 1253, montre un bétail sortant d'une maison ou d'une tour. Cet emblème, jouant sur le nom de la localité interprété comme « maison des moutons » (*Schaf-Haus*), était, comme les tours de Fribourg, un emblème purement sigillaire. Du point de vue proprement héraldique, seul le bétail saillant figure dans les armes telles qu'elles apparaissent dès le XV^e siècle. Mais à partir du XVI^e, les deux formes se rencontrent dans les documents armoriés ; toutefois, peu à peu s'opéra une distinction morale (car il n'y avait alors pas de séparation administrative) : le bétail sortant de la tour ou des remparts fut considéré comme représentant la Ville (sans doute en raison des remparts), tandis que le bétail seul restait l'emblème du pays. Toutefois, l'écu officiel continuait à porter le bétail seul, la tour et les remparts n'apparaissant que sur les sceaux comme emblème sigillaire, ou dans des monuments où la fantaisie artistique pouvait se donner plus libre essor que sur les documents officiels.

La Constitution de 1831, qui sépara la Ville et le Canton en leur donnant des magistrats et des pouvoirs distincts, eut aussi pour effet, comme à Fribourg, de faire un partage des armoiries : le Canton continua de porter dans ses armes le bétail seul, et la Ville se réserva désormais officiellement le bétail sortant d'une tour.

Cf. Robert Harder, *Armoiries et sceaux de Schaffhouse*, dans *DHBS*, t. VII, 1930, p. 757 ; — R. Frauenfelder, *Das Wappen, die Landesfarben, die Siegel von Schaffhausen*, dans *ASC*, pp. 811-815 ; — Berty Bruckner-Herbstreich, *Die Hoheitszeichen des Standes Schaffhausen und seiner Gemeinden*, Bâle, 1951, pp. 15-158.

Les Cantons créés en 1803 par l'Acte de Médiation du Premier Consul, ont eu une évolution tout autre et qui se traduit tant dans leur titulature que dans leur blason. Argovie, Thurgovie, Vaud, sont de vieux noms, assurément, mais qui désignent non des localités, mais des contrées. Aux anciens bailliages situés au sud du Gothard, qui n'avaient pas d'appellation s'appliquant à leur ensemble, on donna le nom du principal cours d'eau qui les traverse, le Tessin, de la même façon que la plupart des Départements français créés pendant la Révolution portent des noms empruntés à l'hydrographie ou à l'orographie ; il est intéressant cependant de remarquer que les vieux noms d'Argovie et de Thurgovie avaient aussi, à l'origine, été tirés des cours d'eau qui les arrosent : l'Aar et la Thur. Aucune continuité historique ne lie la formation de ces nouveaux Cantons aux anciennes Communes devenues aujourd'hui leurs capitales. Aussi bien y a-t-il différence complète, non seulement terminologique, mais encore héraldique entre les villes d'Aarau, Frauenfeld, Lausanne, Bellinzone, et les Cantons d'Argovie, Thurgovie, Vaud et Tessin².

Ainsi, ces deux Cantons continuent de porter aujourd'hui les anciennes armes de la Cité qui leur a donné naissance, et ce sont les nouvelles Communes urbaines de leurs capitales qui se sont donné des armes distinctes en adoptant comme meubles héraldiques des emblèmes qui, primitivement, étaient purement sigillaires.

² Seul de tous les Cantons formés en 1803, celui de *Saint-Gall* porte le nom de sa capitale, bien qu'il n'y ait aucune continuité étatique soit de l'ancienne Principauté abbatiale, soit de la République urbaine au Canton actuel. Celui-ci englobe, en effet, outre les territoires ayant appartenu à ces deux Etats, des régions que n'unissait aucun lien antérieur à l'Acte de Médiation. Les noms du Säntis et de la Linth qui avaient désigné, sous l'éphémère République helvétique, deux Cantons comprenant le territoire saint-gallois actuel, ne pouvaient convenir au nouveau Canton, car le Säntis pouvait être regardé comme une fusion du Canton d'Appenzell, de la Ville de Saint-Gall et de la majeure partie de l'ancien Etat abbatial, et la Linth comme l'union du Canton de Glaris, des anciens bailliages de Sargans et environs, et de la partie méridionale de l'ancienne Principauté abbatiale. Aucun nom géographique ne pouvait convenir à l'ensemble des territoires réunis en 1803, c'est le nom de *Saint-Gall* qui fut adopté pour le nouveau Canton, auquel il apporta, à défaut d'une continuité juridique, le prestige qui s'attachait à l'antique Abbaye princière et à l'ancienne République urbaine.

Néanmoins, le nouveau Canton tint à marquer sa personnalité propre en ne reprenant les armoiries ni de l'Abbaye ni de la Ville (celles-ci dérivées de celles-là), mais en adoptant un emblème complètement indépendant. Peut-être aussi voulut-on éviter toute confusion avec les deux Etats d'Appenzell, l'ours du blason abbatial ayant passé non seulement dans les armes de la Ville de Saint-Gall, mais aussi dans le blason des deux demi-cantons dont le territoire avait été compris à l'origine dans le domaine abbatial (ainsi que le rappelle le nom d'Appenzell, *Abbatis-cellæ*). C'est ainsi que le Canton de Saint-Gall prit pour emblème héraldique le faisceau des licteurs romains, symbole à la fois d'union (par les bâtons liés ensemble), de liberté et de souveraineté.

Cf. J. Müller, *Armoiries et sceaux de Saint-Gall (Abbaye, Ville, Canton)*, dans *DHBS*, t. V, pp. 642-644 ; — E. Kind, *La constitution du territoire cantonal de Saint-Gall, ibid.*, p. 663 ; — Karl Schoenenberg, *Das Wappen, die Landesfarben, die Siegel des Kantons St. Gallen*, dans *ASC*, pp. 913-916.

Les Grisons et le Valais forment une troisième catégorie. Leur nom n'est point celui d'une ville, mais de la région qu'ils embrassent, parce qu'ils n'ont pas été la création d'une ville ; ils n'ont pas reçu non plus leur existence d'une volonté extérieure comme les Cantons de 1803. Mais ils furent forgés le long des siècles par la libre association de plusieurs communautés : en Valais, les Dizains ; aux Grisons, les Ligues.

Aussi bien Gonzague de Reynold a-t-il écrit avec raison que « l'ancien Valais, telle encore la Rhétie, est une confédération de vallées et de villages. Les sept Dizains possèdent chacun leur juridiction, sont chacun une république »³. Chacun a sa personnalité, son organisation propre, originale, qui n'est pas coulée dans un moule uniforme pour tous les Dizains. Chacun a ses coutumes juridiques, voire pénales ; sa politique particulière, qu'il tente de faire prévaloir à la Diète valaisanne par sa délégation ; même sa politique étrangère : au début du XV^e siècle, chaque Dizain a conclu séparément, selon son gré, les alliances qui allaient progressivement orienter le Valais vers les Cantons suisses. Aussi bien chaque Dizain a-t-il son blason, sa bannière, son sceau, comme signe de sa personnalité, et ces blasons particuliers sont ici antérieurs à celui de l'Etat du Valais. La Confédération valaisanne comptera plus tard dans son écu par des étoiles les Dizains qui la composent, comme les armes des Grisons seront constituées par l'association des armes particulières des trois Ligues primitives.

Parmi les Cantons portant le nom de leur capitale, Saint-Gall marque donc, comme Fribourg et Schaffhouse, une différence héraldique entre l'Etat et la Ville. Mais tandis que les Etats fribourgeois et schaffhousois ont souligné leur continuité en retenant pour eux les armoiries primitives des Cités dont ils sont issus, et que celles-ci ont fait choix pour elles-mêmes d'anciens emblèmes sigillaires, c'est l'inverse qui s'est produit à Saint-Gall, où la Ville a conservé ses anciennes armes et le Canton en a adopté de nouvelles.

Quant à *Neuchâtel*, entré dans la Confédération avec le Valais et Genève, en 1815, les anciennes armes — d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent — étaient celles de la première Maison régnante de Neuchâtel et représentèrent constamment la Principauté jusqu'en 1848. La Révolution qui renversa alors le régime monarchique, dota la nouvelle République d'un palé de sinople, d'argent et de gueules, ce dernier chargé en chef d'une croisette d'argent. Ces nouvelles couleurs devaient symboliser la liberté par le vert et le blanc, l'attachement à la Suisse par le rouge chargé d'une croix blanche. Quant aux anciennes armes, posées sur une aigle de sable dans un écu d'or, elles ont été reprises par la Ville depuis 1888.

Cf. L. Montandon et L. Thévenaz, *Neuchâtel*, dans *DHBS*, t. V, pp. 90, 118-119, 120 et 122.

L'histoire héraldique de Neuchâtel se différencie donc nettement de celle de tous les autres Cantons.

³ G. de Reynold, *Cités et Pays suisses*, 1^{re} série, Lausanne, 1914, pp. 252-253.

D·O·M·PRINCIPI·PATRIÆ·ET
CIVITATI·SEDVN·D·6·O·Z



**L'un des panneaux commémoratifs
de l'alliance entre le Roi de France Henri IV et le Valais, 1602**

aux armes accolées du Valais et de Sion
surmontées des armoiries de l'Evêque Hildebrand de Riedmatten

(les émaux sont contournés par courtoisie envers un premier panneau aux armes du Roi)
Maison Supersaxo, Sion

Blasons « désénaux »

Dès le XV^e siècle au moins, tous les Dizains du Valais ont leurs armes propres⁴. L'origine de chaque blason demeure voilée dans le recul du temps et l'on ne saurait dire avec certitude quelles furent les intentions de ceux qui les choisirent. *Sion* porta d'abord, et tout naturellement, les couleurs blanche et rouge de la bannière épiscopale⁵, auxquelles deux étoiles seront ajoutées comme signe distinctif⁶. *Sierre*, que les statistiques désignent aujourd'hui comme la ville de Suisse comptant le plus grand nombre de jours de soleil dans l'année, ne dut jamais ignorer

⁴ Les armes de *Loèche* apparaissent les premières dans un sceau de 1338 ; puis, dans des sceaux également, en 1368, celles de *Sion*, de *Naters* et de *Conches*.

En ce qui concerne *Naters*, il faut remarquer que cette Communauté a fait d'abord usage d'un blason montrant deux crosses passées en sautoir et surmontées d'une mitre : ce sont ces armes qui figurent dans le sceau de 1368 ; nous les trouvons ainsi apposées au bas des Articles dits de *Naters* en 1446. Toutefois, à cette époque, une fresque de *Valère*, peinte vers 1440, donne à *Naters* pour emblème héraudique un dragon ou vipère ailée, qui a le double avantage de jouer sur le nom de la localité (*Natter* signifiant „couleuvre“) et de remplacer les insignes épiscopaux, attributs d'une puissance que les Francs-patriotes s'appliquaient à restreindre (tel était le sens, entre autres, des fameux Articles de *Naters*). Les thalers de 1498, 1501, 1528, la Chronique de *Stumpf* en 1548, le sceau apposé sur les Statuts du Valais de 1571, portent tous le dragon comme emblème héraudique de ce Dizain. A cette époque, *Naters* et *Brigue* constituaient une même communauté ; la division n'interviendra qu'au XVII^e siècle, *Brigue* prenant dès lors la tête du Dizain. *Naters* et *Brigue* conserveront et conserveront encore le dragon dans leurs armes, qui ne diffèrent que par les couleurs.

Le Dizain de *Conches* eut aussi deux petites capitales successives : *Ernen*, qui était le centre principal de *Conches-Inférieur*, et *Münster*, centre de *Conches-Supérieur*. Le blason aux deux croix de l'un dans l'autre, qui était le blason de tout le Dizain, est demeuré commun aux deux localités jadis rivales, mais il diffère par la partition, *Münster* ayant conservé le coupé des anciennes armes „désénale“ et *Ernen* l'ayant remplacé par un parti.

Quant aux armes de *Sierre*, *Rarogne* et *Viège*, elles se trouvent sur les sceaux de ces trois Dizains, qui, avec ceux des autres Dizains, pendent encore au bas des Articles de *Naters* de 1446 (Archives cantonales, *Sion*).

Il ne saurait être question ici d'entrer dans tous les détails concernant l'évolution et les variantes des armoiries des sept Dizains.

Cf. *Armorial valaisan*, ouvrage publié par les Archives cantonales avec le concours des deux Sociétés d'Histoire du Valais sous les auspices du Conseil d'Etat, Zurich, 1946.

⁵ La bannière de l'Evêque de *Sion* est citée dès 1220 ; elle était constituée par un parti blanc et rouge, ainsi que le montrent divers documents du XVI^e siècle. Cf. *Armorial valaisan*, p. 246.

⁶ Les armes de la Ville de *Sion* se confondaient primitivement avec celles de son Siège épiscopal. C'est ainsi que les thalers de 1498, 1501 et 1528, donnent à la Ville un simple écu parti. Cependant, les deux étoiles destinées à distinguer les armes de la Cité et celles de l'Evêché figurent déjà dans les sceaux plus anciens de la Ville, dès 1368.

son privilège et mit dans son écu un soleil rayonnant ; n'était-ce point, d'ailleurs, un emblème inscrit dans son nom germanique, *Siders* évoquant le nom latin de l'astre : *sidus, sideris* ? La vipère ailée ou dragon de *Naters* a pu naître de la légende locale d'un dragon, mais elle peut tout aussi bien avoir joué sur le mot *Natter* qui désigne la couleuvre en allemand⁷. *Conches* semble avoir recueilli dans les croix de son blason un souvenir des anciens monastères qui se trouvaient sur son territoire : celui des Bénédictins auquel la tradition fait remonter le nom de *Münster*, avant 1235, et celui des Augustines de *Gnadenberg* fondé par Pierre *Murmann*, curé d'*Ernen*, en 1339, et approuvé par le Pape Benoît XII l'année suivante. La vigne qui orne l'écu de *Rarogne* ne provient pas de ses anciens seigneurs ; peut-être est-elle simplement empruntée à l'économie locale ? Quant au griffon de *Loèche* et aux lions de *Viège*, leur mystère est complet, à moins qu'ils ne viennent, comme on le suppose, des armes de leurs anciens seigneurs⁸...

Thalers armoriés

La première fois que les armes de tous les Dizains nous apparaissent ensemble, c'est en 1446, lorsque tous les Dizains apposèrent leur sceau au bas des fameux Articles de *Naters* par lesquels ils entendaient limiter les droits seigneuriaux de leurs évêques.

Mais c'est en 1498 que nous voyons tous les blasons « désénaux » réunis en couronne, avec d'autres, d'ailleurs, sur les thalers frappés alors par l'évêque *Nicolas Schiner*. Là, autour

⁷ La prospérité croissante de *Brigue* amena cette localité à supplanter *Naters* à la tête du Dizain ; cette substitution, poursuivie depuis longtemps, fut réalisée au XVII^e siècle, comme le rappellera plus loin M. Léon Imhoff. Il est intéressant de remarquer que la plaquette héraldique imprimée étudiée plus loin, et qui date probablement des premières années du XVII^e siècle, cite encore le Dizain sous le nom principal de *Naters*, mentionné en premier lieu et en lettres plus importantes, le nom de *Brigue* n'étant ajouté que comme une variante, en second lieu et en caractères plus réduits : *Natren-sium sive Brugensium Conventus* (la forme *Bruga* pour *Brigue* est citée en 1408 par exemple ; *Armorial valaisan*, p. 43) ; mais un autre hommage héraldique datant de 1639 ne fait plus mention que de *Brigue* dans la formule : *Præclarus Brigensium Conventus...*

⁸ Le griffon figurait sur le sceau d'*Aymon d'Ayent*, major de *Loèche*, en 1275 (*Armorial valaisan*, p. 149). Les deux lions de *Viège* constituaient les armes des anciens comtes de cette localité, selon une tradition recueillie par *Stumpf* au XVI^e siècle (*ibid.*, p. 284).

Quant à la vigne héraldique de *Rarogne*, elle ne se trouve point dans les armes des anciens seigneurs du lieu (*ibid.*, p. 206) et symbolise vraisemblablement le vignoble (assez rare en Haut-Valais) dont pouvait s'enorgueillir le village de *Saint-Germain*. La famille *Roten* a repris par la suite un cep de vigne dans ses armes (*ibid.*, p. 218), tout comme, ailleurs, les *Guerraty* de *Monthey* ont adopté le chêne héraldique de ce bourg (*ibid.*, p. 120).

des armes épiscopales, les écus des divers territoires forment une guirlande, qui commence par les armes du Chapitre, continue par celles de Sion, Sierre, Anniviers, Loèche, Rarogne, Viège, Naters, peut-être Grengiols⁹, Conches ; dans la partie romande, on reconnaît les armes de Martigny (lion tenant le marteau), Bagnes (baigneurs dans une cuve), Orsières (ours), Saint-Maurice (croix tréflée). Les autres écus n'ont pas été jusqu'ici identifiés avec certitude¹⁰.

Deux émissions semblables furent faites en 1501, sous l'épiscopat de Mathieu Schiner, neveu de Nicolas et futur cardinal. La première diffère de la frappe de 1498, moins du point de vue proprement héraudique que du point de vue juridique : les sept Dizains souverains — et seuls souverains — figurent sans interférences à la suite du Chapitre, selon l'ordre géographique : Sion, Sierre, Loèche, Rarogne, Viège, Naters, Conches ; mais la géogra-

⁹ Plusieurs Communes valaisannes portent dans leurs armes deux clefs croisées en sautoir : Grengiols, Lens, Ardon, Bourg-Saint-Pierre. La place qu'occupe sur le thaler de 1498 le petit écu portant ces clefs donne à penser qu'il s'agirait ici des armes de Grengiols, cette Commune se trouvant, de fait, entre Naters et Conches, dont les armes encadrent le dit écu.

¹⁰ Seize écus sont rangés en couronne sur le thaler émis en 1498. On y reconnaît aisément les armes du *Chapitre* cathédral, constantes depuis la fin du XII^e siècle (*Armorial valaisan*, p. 247), des sept Dizains de *Sion*, *Sierre*, *Loèche*, *Rarogne*, *Naters* et *Conches*, ainsi que de la vallée d'*Anniviers* et probablement de *Grengiols*, en raison de l'ordre géographique. Les armes de *Martigny*, *Bagnes*, *Orsières* et *Saint-Maurice*, sont nettement reconnaissables. Il reste deux petits écus difficiles à identifier et qui comportent tous deux un cavalier, vraisemblablement un S. Georges ou un S. Michel... Peut-être l'un de ces écus, placé immédiatement à la suite de l'écu aux deux croix de Conches, pourrait-il évoquer *Ernen*, qui aurait pu avoir des motifs de s'affirmer en raison de la concurrence qui l'opposait à *Münster* ?... Saint Georges est, en effet, Patron d'*Ernen*, et figure à ce titre dans le sceau et la bannière de cette paroisse (*ibid.*, p. 88). Quant à l'autre cavalier, placé entre le lion de *Martigny* et les baigneurs de *Bagnes*, on a proposé d'y voir l'emblème primitif de *Sembrancher* (*ibid.*, p. 239). Il n'a pas été possible jusqu'à présent de déterminer avec certitude l'identification de ces deux blasons.

M. L. Imhoff nous a aimablement communiqué une publication zurichoise du XVIII^e siècle, intitulée *Altes und Neues aus der gelehrten Welt*, imprimée par David Gessner. Dans les fascicules II et III, parus en 1717, nous trouvons une étude consacrée aux monnaies du Valais : *Historische Beschreibung etlicher Walliser Münzen*, pp. 128-140 et 190-203. L'auteur voit dans les 16 écus du thaler de 1498 les armes des 7 Dizains, des 6 Bannières du Bas-Valais (qu'il énumère : *Conthey*, *Ardon*, *Saillon*, *Martigny*, *Entremont*, *Saint-Maurice*) et de 3 Seigneuries de l'*Entremont* (*Bourg-Saint-Pierre*, *Orsières*, *Bagnes*) (*op. cit.*, p. 129). M. de Palézieux-Du Pan a publié à Genève en 1909 un important ouvrage sur la *Numismatique de l'Evêché de Sion* ; il y a reproduit la même énumération (*op. cit.*, p. 150). Or, la présence certaine de l'écu du Chapitre de Valère parmi les 16 écus figurant sur le thaler de 1498, ainsi que celle des armes de la vallée d'*Anniviers*, suffit à montrer que l'interprétation proposée par ces auteurs ne peut être valable en tous points. Le Chapitre, les 7 Dizains, la vallée d'*Anniviers*, *Martigny*, *Bagnes*, *Orsières* et *Saint-Maurice*, ne soulèvent pas de difficultés pour être reconnus parmi ces écus ; il en reste donc trois d'identification incertaine : s'agirait-il de *Grengiols*, *d'Ernen* et de *Sembrancher* ?

phie ne suffit pas à légitimer cet ordre : il faut le droit, car Anniviers et Grengiols (?) ont été rejetés à la suite du Bas-Valais¹¹. La seconde émission de 1501 conserve la même distribution, en intercalant toutefois, avant le blason du Chapitre, un petit écu contenant l'épée croisée avec la crosse¹² et qui est le premier exemple des nouvelles armes de l'Evêché de Sion, lorsque les couleurs de l'ancienne bannière épiscopale ne parurent plus suffisamment significatives, d'autant plus qu'elles avaient été adoptées par la Ville de Sion et qu'elles commençaient à représenter aussi le Valais tout entier¹³. Des « meubles » héraldiques ont tendance, à cette époque, à se substituer un peu partout aux simples partitions antérieures : l'Evêché de Sion ne pouvait faire un choix meilleur que celui de l'épée et de la crosse qui symbolisaient les deux pouvoirs réunis entre les mains de l'évêque, qui étaient des insignes réellement portés par le prélat ou

¹¹ La première émission de 1501, en ce qui concerne la partie proprement héraldique, conserve les seize mêmes écus que l'émission de 1498, mais en modifiant leur ordre (cf. de Palézieux, *op. cit.*, p. 166). Les écus des sept Dizains se suivent sans intercalation d'autres écus ; ceux qui étaient, dans l'émission précédente, placés entre Sierre et Loèche (Anniviers) et entre Naters et Conches (peut-être Grengiols) ont été repoussés tout à la fin, après l'écu de Saint-Maurice. Ainsi, l'écu portant deux clefs croisées ne se trouve pas plus ici que précédemment dans la compagnie des écus de Bagnes et d'Orsières : aussi ne saurait-on guère voir dans cet écu l'emblème d'une Communauté de l'Entremont...

¹² La seconde émission de 1501 est celle qui contient le plus grand nombre de petits écus : 17, soit les seize antérieurs et « en plus, note justement M. de Palézieux (*op. cit.*, p. 167), celui de l'Evêché de Sion », mais ce nouvel écu a été, selon l'auteur, « inexactement blasonné » : dans ce petit écu, en effet, la crosse et l'épée ont été interverties (*ibid.*, p. 154). M. Fr.-Th. Dubois, dans un article sur les armoiries de Mgr Bieler (*AHS*, 1942, p. 84), reconnaît dans ce petit écu à la crosse et à l'épée les nouvelles armoiries de l'Evêché de Sion, qu'il avait d'abord cru de formation plus tardive ; mais il pense que l'écu simplement parti qui figure sur ces mêmes thalers représenterait les anciennes armes de l'Evêché devenues « celles du comté de Valais ». Or, s'il en était ainsi, le Dizain de Sion, le Dizain-chef comme on l'appellera plus tard : *Sedunum caput*, ne serait pas représenté sur ces belles monnaies. Il faut donc certainement voir dans l'écu parti les armes de Sion, qui proviennent, comme on l'a dit, de l'ancienne bannière épiscopale.

¹³ Nous avons déjà remarqué que la Ville de Sion, comme toutes les anciennes villes épiscopales (Sion, Lausanne, Genève, Bâle, Coire) ou abbatiales (Saint-Maurice, Romainmôtier, Payerne, Einsiedeln, Engelberg, Saint-Gall, etc.) de Suisse, a tiré ses armes municipales des armes ecclésiastiques, en les modifiant par une « brisure » : ici, deux étoiles.

On a prétendu que les armes du Valais furent créées en 1628 par les VII Dizains en un moment de crise aiguë avec l'Evêché (cette opinion est énoncée, par exemple, dans le *DHBS*, t. VII, p. 4). En réalité, c'est dès les environs de l'année 1500 que se formèrent les armes de l'Etat du Valais, ainsi que nous l'avons montré par de nombreux documents cités dans notre article *Valais*, dans l'*Armorial valaisan*, pp. 272 sq. Là encore, c'est la bannière épiscopale qui servit de base, et qui se chargea d'étoiles, en nombre d'abord variable, soit pour représenter les diverses parties du pays, soit pour répondre, parfois, au chiffre *dix* que l'on trouvait dans le mot *dizain* ou *dixain*, comme, en allemand, le chiffre *zehn* se retrouvait aussi dans le mot *Zehnten*,

son sénéchal dans les circonstances solennelles, et que l'on plaçait même comme attributs iconographiques entre les bras de S. Théodore ou Théodule, le Patron de l'Evêché¹⁴.



Thaler de 1501 (2^e émission)

Aux armes de l'évêque Mathieu Schiner
entourées de celles de l'Evêché, du Chapitre, des Dizains
et des principales possessions

Zenden, qui désignait les Dizains. Par la suite, le nombre des étoiles correspondit à celui des Dizains souverains.

Si les armes sédunoises et les armes valaisannes présentent une ressemblance, celle-ci ne provient pas de ce que celles-ci dériveraient de celles-là, car il n'y eut jamais identité de la personnalité juridique entre la Ville de Sion et l'Etat du Valais (comme ce fut le cas pour Fribourg, Berne, Zurich, etc.) ; mais la ressemblance qui apparaît le blason de Sion à celui du Valais provient de ce que tous deux, parallèlement et indépendamment l'un de l'autre, se sont formés à partir de la bannière épiscopale.

¹⁴ La bannière primitive de l'Evêché de Sion était formée des seules étoffes blanche et rouge, disposées verticalement, comme elles le sont restées dans les armes de la Ville de Sion et du Canton du Valais. L'Evêché de Lausanne portait, dans ses armes primitives, ces mêmes couleurs, mais disposées différemment : de gueules au chef d'argent, et c'est ainsi qu'elles ont passé à la Ville de Lausanne.

C'est sans doute par souci des distinctions utiles autant que par attrait des armoiries parlant davantage aux yeux, que la Cathédrale de Lausanne — son Chapitre d'abord, l'Evêché ensuite — adoptèrent un écu parti d'argent et de gueules à deux cibories de l'un dans l'autre.

A Sion, où les mêmes circonstances et les mêmes intentions devaient agir, le problème se compliquait du fait de l'existence de deux Cathédrales : celle de Valère étant plus particulièrement l'église capitulaire, celle du Glarier l'église épiscopale. Aussi bien l'Evêché laissa-t-il au Chapitre ses armoiries anciennes, représentant l'église de Valère, et s'en forgea-t-il de nouvelles avec les emblèmes traditionnels de l'épée et de la crosse.

Cf. *Armorial valaisan*, art. *Sion, Evêché et Chapitre*, pp. 246 et 247 ; F.-Th. Dubois, *Armoiries du diocèse et des évêques de Lausanne dès 1500* à

Une dernière émission de ces thalers fut faite en 1528. Autour des armes de l'évêque élu Philippe de Platea, timbrées de l'épée seule, parce que le Saint-Siège refusa de lui donner ses bulles et qu'il ne put pas recevoir la consécration épiscopale, on retrouve la même couronne d'écus que dans l'émission précédente, à une exception près : la place de l'écu des armes d'Anniviers est occupée par un rinceau¹⁵, signe manifeste d'une volonté de faire disparaître ces armes... Cette manifestation autoritaire dut intervenir à la dernière minute, alors que le coin était déjà gravé et que le monnayeur ne pouvait remanier toute la composition : la place était destinée à l'écu d'Anniviers, comme pour les thalers précédents, et pour ne pas laisser l'espace vide, le graveur dut réparer son coin en disposant un rinceau... Sans doute faut-il voir dans cette exclusion des armes d'Anniviers, une volonté de Sierre qui dut lutter pour faire reconnaître son autorité sur la vallée de la Navizance¹⁶.

nos jours, dans AHS, 1910 ; — D. L. Galbreath, Les sceaux des évêques de Lausanne jusqu'en 1536, dans AHS, 1929 ; — Galbreath, Armes « modernes » de l'Evêché de Lausanne, dans AHS, 1941, pp. 17-18 ; — Dubois, Les anciennes armes de l'Evêché de Sion, dans AHS, 1916, pp. 82 sq. ; — Dubois, Les armoiries de Mgr Bieler, évêque de Sion, dans AHS, 1942, pp. 83 sq.

¹⁵ L'émission de 1528 sera la dernière portant en couronne les écus des diverses parties du pays. La suppression de l'écu d'Anniviers ramène leur nombre à seize. A part cette suppression d'autant plus sensible que la place qui aurait dû être celle de cet écu est occupée par une branche de feuillage, le coin ayant été de toute évidence déjà préparé avant que cette suppression n'ait été décidée, l'ordre des seize écus figurant sur ce thaler est le même que dans la seconde émission de 1501. Cf. de Palézieux, *op. cit.*, pp. 172-173. On notera en passant que cet auteur considérait l'écu supprimé comme étant celui de Conthey, ce qui n'est pas exact, soit en raison de la place qu'occupait cet écu dans l'émission de 1498, entre les écus de Sierre et de Loèche, soit en raison de la différence des emblèmes héraldiques : d'argent à deux lions affrontés de gueules s'appuyant sur une épée d'or la pointe en bas, pour Conthey ; — parti de gueules et d'argent à deux bouquetins affrontés de l'un dans l'autre, pour Anniviers (les cornes des bouquetins sont nettement visibles sur les thalers où figure cet écu).

¹⁶ A la mort d'Hildebrand de Raroque († 1467), dernier seigneur d'Anniviers, Sierre étendit son autorité sur cette vallée, comme sur d'autres villages de la région, mais tout en maintenant ces territoires acquis à un rang inférieur, leur refusant notamment le droit de fournir au Dizain des magistrats supérieurs. En 1547, le Grand-Bailli dut enjoindre à Sierre d'aviser en temps utile Anniviers de la vacance des charges désénalees de grand-banneret et de capitaine général, pour que la vallée puisse prendre part à l'élection des nouveaux officiers. En 1565 et 1566, la Diète décrète qu'Anniviers fait partie intégrante du Dizain de Sierre. Jusqu'en 1589, Sierre exige un serment de fidélité des châtelains de plusieurs localités que le Dizain s'est annexées.

Le droit d'Anniviers à sa propre bannière avait été reconnu en 1467 et 1473 ; néanmoins, des difficultés survinrent par la suite et la suppression de l'écu d'Anniviers sur le thaler de 1528 en est sûrement une manifestation.

Un accord fut finalement conclu en 1601 entre Anniviers et la Noble Contrée pour déterminer les droits réciproques : nombre des représentants d'Anniviers dans la députation du Dizain à la Diète valaisanne, ainsi que dans le Conseil du Dizain ; part d'Anniviers aux indemnités versées par le Dizain à ses mandataires et à leur personnel ; droit d'Anniviers à participer à l'élection

Ces thalers de 1498, 1501 et 1528, sont les seuls monuments valaisans présentant cette gracieuse disposition en couronne des écus des divers territoires composant l'Etat, disposition que l'on trouve dans d'autres Cantons utilisée non seulement sur les monnaies, mais encore sur des vitraux et des estampes¹⁷.

Chroniques et poèmes héraldiques

La Chronique suisse de Stumpf, parue à Zurich en 1548, nous fournit une belle composition des armes des sept Dizains souverains, surmontées des armes de l'évêque Adrien I^{er} de Riedmatten. Celles-ci, à vrai dire, sont probablement une libre composition de Stumpf lui-même, qui, selon un usage répandu dans les pays germaniques, écartela les armes du prélat avec celles de son Siège : parti d'argent et de gueules, ce qui était le premier blason de l'Évêché de Sion.

Au revers de cette planche réservée aux seuls Dizains souverains, Stumpf a placé les armes des principales Bannières et Communes du Bas-Valais¹⁸. Il est à remarquer qu'il n'a admis sur cette planche que les armes des territoires conquis par les VII Dizains en 1476, et qu'il a exclu les armes de localités comme Monthey, Evian ou Saint-Jean d'Aulps, que le Valais occupait depuis 1536, mais à titre de dépositaire de la Savoie et non de possesseur définitif.

Stumpf était venu se documenter sur place pour écrire son ouvrage, l'un des plus précieux qui aient été écrits par les humanistes sur notre pays. Il avait parcouru le Valais en 1544, au

du grand-bannière et du capitaine général du Dizain. Au point de vue militaire, enfin, il fut convenu que la troupe d'Anniviers pouvait descendre à Sierre et parcourir le bourg bannière déployée, mais que les soldats d'Anniviers enrouleront leur bannière et marcheront sous celle du Dizain lorsqu'il s'agira d'aller au dehors.

Cf. J.-E. Tamini, *Essai de monographie de Sierre*, Saint-Maurice, 1930, pp. 80-81 ; — *Armorial valaisan*, pp. 11 et 241.

¹⁷ On trouvera des exemples d'écus rangés en couronne sur des monnaies de Berne de 1493 (*DHBS*, t. II, p. 124), de Soleure de 1501 (*ibid.*, VI, 264), de Zurich de 1512, 1558 (VII, 532-533), de Lucerne de 1518 (IV, 596), ainsi que sur des plans de Zurich par Josias Murer en 1576 (VII, 499) ou par Mathieu Merian en 1654 (VII, 509), de Lucerne par Martin Martini en 1597 (IV, 569), de Fribourg également par Martini en 1606 (III, 211). Ce ne sont là que quelques exemples.

¹⁸ Stumpf donne les armes des six bannières bas-valaisannes de Conthey, Ardon, Saillon, Martigny, Entremont, Saint-Maurice, et des trois communautés rattachées à la bannière d'Entremont : Bourg-Saint-Pierre, Orsières, Bagnes.

Wallis.



Sitten/ die Hauptstatte
in Wallis.



Wallis.



Brig.



Raron.

**Das
Elfste Büchdi
ser Chroniken:
Darinn begriffen
Ein kürze beschreibung
vnd ordenliche verzeichnuß der
Landschafft vnd des Bischums zu
Wallis: wie das in der XI.
Landtafel entworf-
fen ist.**

**Sampt
Verzeichnuß der Waapen des
Bischöfchums vnd der Land-
schafts Wallis: auch der siben
Zenden vnd Gemeinden
in Ober Wallis.**



Goms.



Visp.



Lötsch.



Siders.



**Chronique de Stumpf
Zurich 1548**

cours d'un voyage que l'on peut suivre jour par jour grâce aux notes très précises laissées par le chroniqueur zurichois¹⁹.

Il y a quelques années, M. André Donnet, directeur de la Bibliothèque et des Archives cantonales du Valais, avait attiré notre attention sur une plaquette héraldique imprimée, malheureusement incomplète, qu'il avait remarquée dans les Archives. M. Léon Imhoff étudie dans les pages suivantes cette publication remarquable et rarissime, qu'il propose de dater du début du XVII^e siècle. C'est un document intéressant à plus d'un point de vue, puisqu'il intéresse l'histoire typographique, artistique, littéraire et même diplomatique. M. le chanoine Marcel Michelet montrera plus loin les curiosités de ses vers latins. Quant aux héraldistes, ils y trouveront une suite des armes du Chapitre et des Dizains, dessinées dans le goût de la Renaissance, selon une tendance naturaliste, et présentées sur de très beaux cartouches.

Quelques années plus tard, la nomination d'un nouveau recteur au Collège de Sion, en la personne d'un savant ecclésiastique, Jean de Sépibus, fut probablement l'occasion qui nous vaut un autre recueil héraldique, fort bien dessiné également ; les armes de Barthélemy Supersaxo, évêque élu par le Chapitre et la Diète, mais non confirmé par le Saint-Siège, sont posées sur l'épée seule, sans la crosse, comme c'était déjà le cas pour Philippe de Platea. Une guirlande de feuillage entoure les armes du prélat comme celles du Chapitre et des Dizains. L'unique exemplaire de cet hommage demeuré manuscrit, est heureusement conservé dans les Collections Buttin-de Loës à Grandvaux.

Les vers latins étaient alors de mise pour louer dignement les autorités tant civiles que religieuses. La plaquette imprimée du

¹⁹ Ces notes ont été publiées par Hermann Escher dans *Quellen zur Schweizer Geschichte*, 1^e série, t. VI. Si les bois héraldiques publiés par le chroniqueur zurichois sont d'une remarquable qualité, on accordera moins de crédit aux indications de couleurs qu'il inscrit dans ses notes. S'il indique correctement les couleurs d'Orsières (d'argent à l'ours de sable), et s'il ne donne pas de précisions sur les couleurs des armes de Bagnes, il a tendance à voir partout ailleurs des fonds rouges, sauf pour Ardon. Il peut être intéressant de relever sommairement ces indications du voyageur zurichois (*op. cit.*, pp. 268-269) :

- Conthey : champ rouge, lions jaunes
- Saillon : champ rouge, tour blanche
- Ardon-Chamoson : champ blanc, clefs bleues
- Martigny : champ rouge, lion jaune, marteau bleu
- Saint-Maurice : champ rouge, croix blanche
- Bourg-Saint-Pierre : champ rouge, clefs blanches
- Orsières : champ blanc, ours noir
- Bagnes : deux jeunes filles tournées l'une vers l'autre dans une baignoire (pas de couleurs indiquées).

On fera bien de considérer ces indications avec prudence, car si les "meubles" héraldiques sont exacts et se sont maintenus tels jusqu'à ce jour, les couleurs réelles de ces divers blasons diffèrent sur plusieurs points de celles indiquées dans ces notes de voyage.

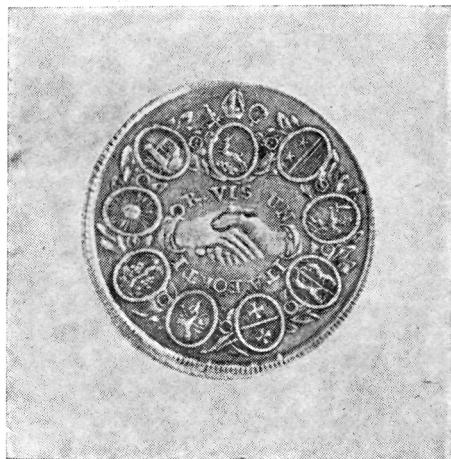
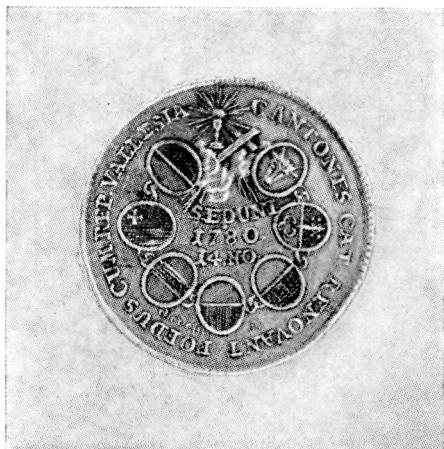
début du siècle et l'hommage manuscrit de 1639 comportent une ample floraison de vers latins. Les auteurs s'efforcent de chanter les gloires du Valais et de ses Dizains, en appelant la Bible et la mythologie à l'aide pour commenter les diverses armoiries. Nous savons gré à M^{me} Buttin-de Loës et à MM. Adolphe Decollogny et Jaques Bonnard, de nous avoir fait connaître cet hommage de 1639, dont le genre s'apparente de très près à celui de la plaquette imprimée de nos Archives cantonales. C'est dans la même veine encore que furent écrits en 1681 d'autres vers latins, à l'occasion d'un renouvellement d'alliance célébré à Sion entre les VII Dizains et les VII Cantons catholiques, et dont l'auteur, un ecclésiastique sédunois, s'ingénia à glosier sur les armoiries et les devises à grand renfort « d'acrostiches et autres badineries »²⁰.

Le secrétaire d'Etat Antoine Lambien qui dédia en 1682 à l'Evêque, au Grand-Bailli et aux député des VII Dizains, une fort jolie carte du Valais, y dispersa selon les régions les écus de chacun des Dizains. Un autre cartographe, Gabriel Walser, en 1768, groupe dans un angle de sa carte les diverses armes désénalees en un style harmonieux autour des armes de l'Etat que surmontent les armoiries du prélat régnant, Mgr François-Frédéric Ambuel.

Accordons une dernière mention à la médaille frappée en 1780 en mémoire de l'alliance entre les VII Cantons catholiques et les VII Dizains, renouvelée à Sion le 14 novembre 1780. Tandis qu'une face montre les écus des Cantons reliés entre eux par les anneaux d'une chaîne, l'autre face porte les armes de l'évêque François-Melchior Zen-Ruffinen — sacré deux jours auparavant —²¹, du Chapitre et des Dizains, pareillement unies par des anneaux, et entourant deux mains qui se serrent en signe d'union, avec la devise : VIS UNITA FORTIOR. En outre, la Diète valaisanne offrit au Grand-Bailli Wegener un collier portant une médaille ornée, sur une face, des armes de Mgr Zen-Ruffinen,

²⁰ André Donnet, *La relation de François-Augustin de Diesbach sur le renouvellement de l'alliance entre les Sept Cantons Catholiques et les Dizains du Valais en 1681*, dans *Annales Valaisannes*, 1948, pp. 379-380 ; — Albert Carlen, *250 Jahre Studententheater im deutschen Wallis (1600-1850)*, dans *Vallesia*, t. V, 1950, pp. 276-277.

²¹ Boccard indique le 12 novembre 1789 comme date du sacre de Mgr François Melchior Zen-Ruffinen (*Histoire du Vallais*, Genève, 1844, p. 414) ; selon Tamini et Délèze, ce sacre aurait eu lieu le 13 novembre (*Nouvel essai de Vallesia christiana*, Saint-Maurice, 1940, p. 74). J. Lauber indique la date de son élection : 26 mai 1780, et celle de sa confirmation par Rome : 18 septembre 1780, mais non celle de sa consécration épiscopale (*Verzeichnis von Priestern aus dem deutschen Wallis*, dans *Blätter aus der Walliser-Geschichte*, t. VII, 1934, p. 444).



Médaille aux armes des VII Cantons et des VII Dizains
frappée à l'occasion du renouvellement de leur alliance

1780

Musée de Valère

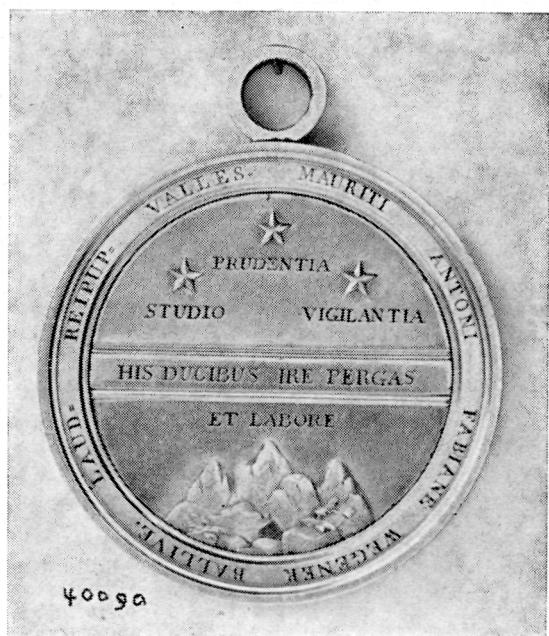


Chaîne et médaille
offertes par l'Etat du Valais
au Grand-Bailli
Maurice-Antoine-Fabien
Wegener

pour son dévouement
lors du renouvellement
de l'alliance
entre le Valais
et les VII Cantons
1780

← Armes de l'Etat entourées de
celles de l'Evêque, du Chapitre
et des Dizains

Armes parlantes
de la famille Wegener
accompagnées de devises laudatives



Musée national, Zurich

06004



Carte du Valais de Gabriel Walser

1768

Frontispice héraldique aux armes de l'évêque François-Frédéric Ambuël et des sept Dizains

du Chapitre et des sept Dizains, et sur l'autre face, des armoiries de la famille Wegener accompagnées de légendes interpréatives et laudatives.

La fin de la Confédération valaisanne

Boccard, commentant cette fête du renouvellement de l'alliance traditionnelle, écrit : « Jamais peut-être cette fête n'avait été célébrée avec autant de pompe et de magnificence ; les frais se montèrent à 90.000 florins. . . Les magistrats, au comble de la joie et du bonheur, étaient loin de prévoir qu'ils venaient en quelque sorte de célébrer les funérailles de l'Alliance d'Or... »²².

La Révolution de 1798 ne libérera pas seulement les bailliages d'une sujexion trop longtemps maintenue : elle entraînera aussi la chute d'institutions séculaires. En Valais, elle mettra fin à cette large autonomie dont se prévalaient les sept Dizains souverains et qui faisait d'eux, depuis quatre siècles, de petites Républiques.

Après la tourmente révolutionnaire, la Constitution valaisanne de 1815 porta le nombre des Dizains à 13 par l'accession d'Hérens, Conthey, Martigny, Entremont, Saint-Maurice et Monthey à l'égalité politique ; en même temps, elle tenta de rendre aux Dizains — à tous les XIII — une part, sinon de souveraineté, du moins d'autonomie. Le fait que les Dizains enverraient désormais à la Diète valaisanne le même nombre de députés et qu'ils y disposeraient du même nombre de voix, faisait du Valais un Etat fédéral comme naguère. C'est contre quoi le Bas-Valais se dressera quelques années plus tard, quand il aura pris conscience que sa population, plus nombreuse que dans les régions supérieures du pays, devrait lui assurer une influence plus large sur les affaires publiques.

Après une brève prise d'armes, au cours de laquelle le Valais faillit se diviser définitivement en deux Etats, une Constitution nouvelle remplacera l'antique Diète par un Grand-Conseil auquel chaque District (ce terme remplacera aussi celui de Dizain) enverra un nombre de députés proportionné à son chiffre d'habitants. Au lieu de ce qui était un Conseil des Dizains, le Valais eut dès lors un Conseil cantonal unitaire. La « confédération » valaisanne appartenait désormais au passé.

Léon DUPONT LACHENAL

²² Boccard, *op. cit.*, pp. 253-254.